PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION



RÈGLEMENT 2018-504

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2014-476 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 2001-358, 2002-365, 2008-421 ET 2010-449

À la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Ascension, tenue le 14 mai 2018 au lieu ordinaire, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : mesdames Danièle Tremblay et Linda Robert et messieurs Patrick Brassard, Pierre Séguin, Jacques Allard et Serge Sirard, sous la présidence du maire Luc St-Denis.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Robert Généreux était aussi présente.

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE le règlement a pour but de permettre aux utilisateurs du camping Mer-Bleue d'accéder à la zone urbaine en passant par les terres publiques pour revenir par le chemin de la Maison-de-Pierre dont la circulation des véhicules hors route est déjà autorisée et ainsi contribuer à l'achat local et au maintien de l'achalandage dans les commerces.;

ATTENDU QUE le règlement a pour but de permettre la circulation des V.T.T. sur une partie de la montée de la Mer-Bleue et ce à partir du 533, montée de la Mer-Bleue jusqu'au chemin du Lac-Cola sur une distance de 1200 mètres ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Serge Sirard et qu'il y a eu présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 12 mars 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remis aux membres du conseil dans les temps requis et a été rendue disponible aux citoyens lors de son adoption ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition du conseiller , il est résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 2018-504 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement 2014-476 permettant la circulation des motoneiges ou véhicules tout-terrain sur

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION



RÈGLEMENT 2018-504

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2014-476 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 2001-358, 2002-365, 2008-421 ET 2010-449

certains chemins municipaux et abrogeant les règlements # 2001-358, 2002-365, 2008-421 et 2010-449» et porte le numéro 2018-504 des règlements de la municipalité de L'Ascension.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à modifier la liste des chemins publics sur lesquels la circulation des V.T.T. est permise sur le territoire de la municipalité de L'Ascension, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 LIEUX DE CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN

L'article 6 du règlement 2014-476 est modifié en ajoutant un tronçon sur la montée de la Mer-Bleue comme suit:

♦ Montée de la Mer-Bleue à partir du numéro civique 533 jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Cola : 1200 mètres

Un plan de localisation du tronçon visé (montrés en surbrillance jaune) ainsi que le plan de signalisation est joint au présent règlement comme étant l'ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Maire

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Luc St-Denis Robert Généreux

Directeur général et secrétaire-trésorier par

intérim

Avis de motion : 12-03-2018 Adoption le (résolution #2017-12-375) : 14-05-2018 Publication de l'avis d'adoption du règlement par le conseil : 15-05-2018 Entrée en vigueur : 15-05-2018 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION



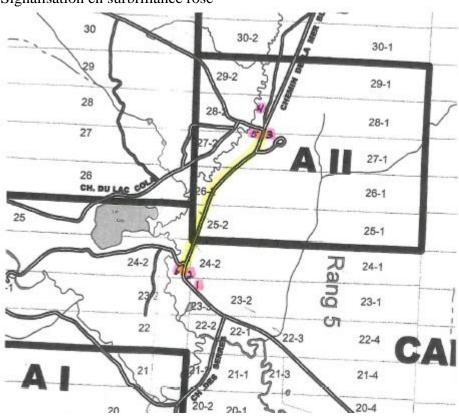
RÈGLEMENT 2018-504

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2014-476 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 2001-358, 2002-365, 2008-421 ET 2010-449

ANNEXE A

PLAN DE LOCALISATION

Tracé en surbrillance jaune Signalisation en surbrillance rose



Inventaire du plan de signalisation

- 1 signal avancé de partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 2 partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 3 trajet obligatoire pour VTT 600mm X 600mm avec flèche à gauche 300mm X 600mm
- 4 signal avancé de partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 5 partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 6 trajet obligatoire pour VTT 600mm X 600mm avec flèche à droite 300mm X 600mm